



## Traité Ketouvat

### Michna 6 - Chapitre 10

מִי שֶׁהָיָה נָשׂוּי שְׁתֵּי נָשִׁים, וּמָכַר אֶת שְׂדֵהוּ, וְכָתְבָהּ רֵאשׁוֹנָה  
לְלוֹקְחָהּ דִּין וּדְבָרִים אֵין לִי עִמָּךְ, הַשְּׂנִיָּה מוֹצִיָּאָה מֵהַלּוֹקְחָהּ,  
וְרֵאשׁוֹנָה מִן

הַשְּׂנִיָּה, וְהַלּוֹקְחָהּ מִן הָרֵאשׁוֹנָה, וְחוֹזְרוֹת סְלִילָה עַד שֶׁיַּעֲשׂוּ פְּשָׁרָה  
בֵּינֵיהֶם. וְכֵן בְּעַל חוֹב. וְכֵן אִשָּׁה בְּעַלְת חוֹב:

Un individu qui a eu deux femmes, a vendu sa terre ; la première en date a assuré l'acheteur par écrit qu'elle ne réclamerait jamais le douaire par lui (puis les deux femmes réclament pour leur douaire le terrain vendu) ; la deuxième femme prendra alors le terrain des mains de l'acheteur, puis la première le prendra de la deuxième, puis l'acheteur le reprendra de la première en vertu de l'écrit qu'elle lui a donné, puis la deuxième prendra de l'acheteur, et ainsi de suite, jusqu'à ce que l'acheteur et les vendeuses fassent des conventions à l'amiable. Il en est de même s'il y a un créancier (et deux acheteurs), ou une femme réclamant le douaire à son mari.



### Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)